COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 24 Mars (24/03/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Aïzen ABOUA (représenté par M. Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Patrice CHARLES ne prend pas part au vote.

RE, JALA
SOUS-PREFECTURE

1e: 2 9 MMS 2016

CASTELSARRASIN - 82

12 – 24 Mars 2016 MODIFICATION DE TRACE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE GIJOUX

Rapporteur: M. CASSIGNOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de tracé d'une partie du chemin rural désigné ci –dessus.

Sont concernés par ce projet les nouvelles parcelles provenant de la division des parcelles section CL n° 83 et 84 et définies sur le plan ci annexé.

La Commune cédera M. RISPE, les parcelles correspondant au chemin rural définies sur le plan ci-joint.

M. RISPE cédera à la commune le chemin privé existant sur ses parcelles CL n°83 et 84.

L'achat et la vente simultanés se feront à l'euro symbolique

M. RISPE prendra en charge les frais de géomètres et les frais de notaires correspondants.

Ces opérations seront soumises à Enquête Publique fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Vu la demande formulée par M. RISPE;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural tel qu'il est délimité sur le cadastre n'existe plus.

Considérant qu'il existe sur le terrain un chemin privé remplaçant l'ancien chemin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de tracé du chemin rural de Gijoux définie sur le plan ci-joint ;

DIT que les frais notariés et du géomètre seront à la charge du demandeur ;

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser les enquêtes publiques sur ce projet.

Pour copie conforme

Moissac le 25 mars 2016

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

SOUS FFEOTURE

16: 29 LANS 2018

CASIR BARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :